

# BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE du 23 décembre 1999 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2000

(BCE/1999/11)

(2000/9/CE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne (ci-après dénommé «traité»), et notamment son article 106, paragraphe 2,

- (1) considérant que la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- (2) considérant que les États membres ont soumis à la BCE, pour approbation, leurs estimations du volume de l'émission de pièces nationales prévu en l'an 2000, complétées par des notes explicatives sur la méthode de prévision,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

### **Approbation du volume de l'émission de pièces nationales prévu en l'an 2000**

La BCE approuve le volume de l'émission de pièces dans les États membres participants en l'an 2000, tel que décrit dans le tableau suivant:

(en millions d'euros)

	Émission de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection (non destinées à la circulation) en 2000
Belgique	24,60
Allemagne	143,17
Espagne	207,42
France	83,72
Irlande	71,85
Italie	41,43
Luxembourg	0,62
Pays-Bas	27,23
Autriche	93,81
Portugal	36,42
Finlande	20,20

---

*Article 2***Dispositions finales**

Les États membres participants sont destinataires de la présente décision.

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 23 décembre 1999.

*Le Président de la BCE*

Willem F. DUISENBERG

---